

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : **Transcol**

Mission : **Transcol, pour transporter mieux**

Vision : **proposer à nos clients une offre de services de logistique, d'entreposage et de transport intégrée qui évolue au rythme de leurs besoins.**

Valeurs : **Esprit d'équipe, confiance, passion, respect.**

À propos

- Transcol est une entreprise de transport 100% régionale en opération depuis 1994. Transcol offre une gamme complète de solutions de transport de la planification des transports jusqu'à l'entreposage.

Introduction

Qu'est-ce que la loi sur l'accessibilité¹

La Loi canadienne sur l'accessibilité est une loi fédérale qui a été créée pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles auxquels les personnes handicapées font face chaque jour. Adoptée en 2019, l'objectif principal de cette loi est de créer un Canada exempt de ces obstacles d'ici 2040. Dans cet objectif, la loi exige des employeurs sous réglementation fédérale ayant 100 employés et plus qu'ils préparent et publie un plan initial d'accessibilité d'ici le 1er juin 2023. La date limite pour les employeurs ayant de 10 à 99 employés est le 1er juin 2024.

Transcol s'engage à bâtir une culture d'inclusion et d'accessibilité. Non seulement cela fait-il partie de notre culture d'entreprise, mais assurer l'accès à tous est impératif pour notre croissance continue et notre compétitivité en tant qu'employeur dans le secteur du camionnage. Nous contribuerons à un Canada exempt d'obstacles pour tous en élaborant un cadre d'accessibilité qui fera en sorte que les employés et le public que nous servons aient la meilleure expérience possible en ce qui a trait à nos services, produits et installations.

Nous savons que la création d'un environnement exempt d'obstacles prend du temps et nous sommes engagés à l'identification, au retrait et à la prévention des obstacles sur une base continue. Transcol s'appuiera sur les efforts que nous déployons déjà lors de l'élaboration de notre plan d'accessibilité initial, tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité. Ce plan d'accessibilité guidera notre organisation dans l'atteinte de nos engagements en matière d'accessibilité et dans la création d'une culture de confiance en l'accessibilité.

Pour y arriver, il est important de reconnaître et de comprendre les besoins des personnes handicapées. C'est pour cette raison que ce plan a été élaboré en consultation avec les employés qui s'identifient comme handicapés par le biais de sondages, de tables rondes de discussions et d'entrevues personne à personne. Par ailleurs, des organisations externes qui viennent en aide à des personnes handicapées ont été consultées dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

Les premières opportunités, en résumé :

- Améliorer l'attraction de personnes handicapées vers des emplois dans notre entreprise et dans le secteur du camionnage.
- Étendre l'étendue et les options d'accommodements, en particulier pour les chauffeurs.
- Être mieux préparés à fournir de l'information en formats accessibles lorsqu'on nous en fait la demande.
- Améliorer la transmission d'information avec notre équipe de TI et tirer parti des caractéristiques d'accessibilité pour l'équipement, les programmes et systèmes de TI actuels et à venir.
- Initier des processus au sein desquels il y a un passage en revue plus exhaustif et une approche « à travers des lunettes d'accessibilité » lors de l'évaluation des installations, des procédures d'approvisionnement, des programmes de l'entreprise, des nouvelles initiatives et des services rendus.

Vos opinions et votre rétroaction

Transcol apprécie la rétroaction sur notre plan d'accessibilité de la part du public, des employés et de nos partenaires. Cette rétroaction est précieuse pour nous parce qu'elle nous aide à faire tomber les obstacles à l'accessibilité et à bâtir sur notre engagement à l'égard de l'accessibilité et de l'inclusion. Si vous avez des questions ou de la rétroaction, veuillez utiliser l'une des méthodes de contact ci-dessous. Nous répondrons à toute rétroaction de façon diligente. Si vous avez besoin de soutien pour faire part de votre rétroaction, faites-nous le savoir et nous ferons de notre mieux pour vous accommoder.

Contact : Corine Boivin, conseillère aux ressources humaines
Adresse postale : 3495 rue de la Recherche, Jonquière, Québec, G7X 0H5
Courriel : info@transcol.ca
Téléphone : 418-695-4181
Site Web : www.transcol.ca

Énoncé d'engagement

Chez Transcol, nous sommes engagés à faire en sorte que notre organisation et les services que nous offrons soient accessibles à tous, incluant les personnes handicapées. Tous les Canadiens ont le droit de bénéficier de nos services en toute équité et ceux et celles qui travaillent avec nous ont le droit de s'acquitter de leurs tâches de travail dans un environnement exempt d'obstacles.

Rapport sur notre plan

Tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité, nous publierons chaque année un rapport de situation qui mesure nos progrès quant à nos engagements. Nous passerons également en revue et mettrons à jour notre plan d'accessibilité tous les trois ans. Les rapports de progression et les mises à jour de notre plan d'accessibilité seront guidés par des consultations auprès de personnes handicapées.



1. Emploi

Le domaine « emploi » voit à s'assurer que les candidats et les employés handicapés et les personnes qui font face à des obstacles obtiennent du soutien tout au long de leur cycle d'emploi.

Notre entreprise est en concurrence pour obtenir des employés et, en ce moment, nous n'attirons pas suffisamment de candidats provenant de groupes sous-représentés comme les personnes handicapées.

Actions :

- Améliorer la section Carrières de notre site Web pour accroître la visibilité des divers types d'emplois qui s'offrent aux personnes handicapées dans le secteur du camionnage, en mettant en lumière notre engagement à les inclure dans notre équipe.
- Éduquer les cadres responsables de l'embauche sur l'accessibilité et sur la manière dont ils peuvent s'assurer de mener un processus d'embauche, de sélection et d'accommodement exempt d'obstacle. LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ – Exemple de plan d'accessibilité 6
- Comparer les pratiques actuelles de recrutement, de sélection et d'intégration en entreprise avec les meilleures pratiques d'accessibilité au sein d'autres entreprises de camionnage et d'autres secteurs d'activité.



2. Environnement bâti

Le domaine « environnement bâti » vise à s'assurer que les espaces de travail et l'environnement de travail soient accessibles à tous.

Certains espaces dans les bureaux et dans la cour des camions pourraient limiter la mobilité des employés et des visiteurs handicapés. Nous sommes également en location pour certains emplacements, ce qui ne nous permet pas d'effectuer des travaux afin de rendre nos bâtiments accessibles.

Actions :

- Effectuer une évaluation de toutes nos places d'affaires afin de déterminer les obstacles liés à l'accessibilité
- Automatiser l'ouverture des portes dans les accès principaux à l'entreprise.
- Mettre sur pied un conseil consultatif permanent d'intervenants internes qui donneront de la rétroaction sur les autres changements proposés au design de l'environnement bâti et assigneront les priorités d'accomplissement.

3. Technologie de l'information et des communications (TIC)

Les « technologies de l'information et des communications » sont différents outils utilisés pour envoyer, stocker, créer, partager ou échanger de l'information.

Transcol n'a pas d'équipe TI à l'interne. Nous avons un fournisseur en ce qui concerne toutes nos technologies.

Cependant, nous nous engageons à se tenir informés quant aux nouvelles technologies de communication lors du développement et l'acquisition de nouveaux logiciels.

4. Communication autres que les TIC

Ce domaine exige que l'organisation donne un accès exempt d'obstacles au public, clients et employés à toutes les communications que l'entreprise produit pour ces auditoires.

L'entreprise n'a pas de procédure constante pour s'assurer que des formats alternatifs des communications qu'elle diffuse aux employés et autres intervenants soient disponibles et fournis dans des délais raisonnables.

Actions :

- Lorsqu'on nous en fait la demande, nous nous engageons à fournir ces formats alternatifs dès que possible et dans les délais indiqués dans le Règlement canadien sur l'accessibilité :
- Imprimé gros caractères
- Format audio
- Un format électronique qui est compatible avec une technologie adaptée, destinée à aider des personnes handicapées.

5. Acquisition de biens, services et installations

Le domaine « acquisition (achat) de biens, services et installations » vise s'assurer que l'accessibilité est prise en compte dès le début du processus d'achat.

Nous cherchons à adapter continuellement nos pratiques afin de rendre nos services les plus inclusifs possible aux personnes vivant avec un handicap. C'est dans cette optique qu'il nécessaire de toujours tenir compte des critères d'accessibilité dans l'ensemble de nos décisions et de nos opérations.

Actions :

- Mettre à jour les procédures d'approvisionnement pour y inclure des vérifications d'accessibilité lors de l'acquisition de biens et services.
- Inclure des considérations d'accessibilité dans les modèles de documents d'approvisionnement (par exemple les demandes de soumissions) afin d'informer les fournisseurs externes et confirmer que les produits et services fournis seront conformes à la Loi canadienne sur l'accessibilité.



6. Conception et fourniture de programmes et de services

Lors de la conception et de la fourniture des programmes et services internes et externes de l'entreprise, des considérations d'accessibilité doivent faire partie du processus dès les premiers instants.

Actions :

- Élaborer et promouvoir des lignes directrices sur la manière d'appliquer la vision d'accessibilité de l'entreprise lorsqu'on passe en revue ses politiques, programmes et services.
- Créer une liste de vérification d'accessibilité afin de s'assurer que les considérations clés d'accessibilité soient prises en compte.
- Donner de la formation sur la Loi canadienne sur l'accessibilité et le Règlement canadien sur l'accessibilité aux personnes dont c'est le rôle d'élaborer des programmes, procédés et procédures.



7. Transport

Transcol ne coordonne pas un système de transport ou une flotte de véhicules de transports tels que définis dans la Loi canadienne sur l'accessibilité. Cela signifie que les normes en matière de transport ne figurent pas dans ce plan.

Dans ce contexte, « transport » fait référence au transport de personnes, pas de marchandises (par exemple à bord d'autobus ou d'avions).

Consultation

De manière à réaliser l'engagement de Transcol à rendre notre environnement de travail accessible à tous, nous avons élaboré notre plan d'accessibilité en consultation avec nos employés, incluant ceux qui sont handicapés.

Nous avons recueilli la rétroaction et des conseils de la part des membres de notre équipe et d'organisations externes de diverses manières :

- Sondage dans l'ensemble de l'entreprise.
- Groupes témoins et discussions personne à personne avec des employés handicapés de manière à ce qu'ils puissent faire part de leur rétroaction et de leurs idées.
- Engagement avec des organisations externes qui donnent du soutien aux personnes handicapées afin de mieux comprendre et d'obtenir des recommandations sur les manières d'améliorer l'accessibilité de l'édifice, des cours de camions ainsi que des programmes et services de l'entreprise. Parmi les organisations que nous avons consultées, on retrouve :
 - Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada
 - Association des sourds du Canada
 - Santé Canada, réseau de personnes handicapées

Nous continuerons de mener des sondages auprès des employés, incluant ceux qui sont handicapés, et auprès de tout groupe de travail qui a été créé dans le cadre de ce plan d'accessibilité, afin de mesurer nos progrès et de nous assurer que nous réalisons les changements que nous nous sommes engagés à faire.

DÉFINITIONS

Accessibilité :

Fait référence à la nécessité que les personnes handicapées soient prises en considération de façon intentionnelle et réfléchi lorsque des produits, des services et des installations sont conçus ou modifiés, de manière à ce qu'ils puissent être utilisés et appréciés par les personnes de toutes les capacités.

Obstacle :

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion d'obstacle de la façon suivante : « Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Handicap :

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion de handicap de la façon suivante : « Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. »